



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 19 octobre 2017 à 18 heures

**MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 32**

#### Présents :

**APT** : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle VICO, M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX

**AURIBEAU** : M. Frédéric NERVI

**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT

**BUOUX** : M. Philippe ROUX

**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT (Président)

**GARGAS** : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY

**GOULT** : M. Didier PERELLO

**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT

**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN

**LIOUX** : M. Francis FARGE

**MÉNERBES** : M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SIVERGUES** : Mme Gisèle MARTIN représentée par M. José DEVAUX

**ST MARTIN DE CASTILLON** : M. Pierre CARBONNEL

**ST PANTALÉON** : M. Luc MILLE

**ST SATURNIN LES APT** : M. Christian BELLOT, Mme Gisèle MAGNE

**VIENS** : Mme Mireille DUMESTE

**VILLARS** : M. Guy SALLIER

#### Absents-excusés :

**APT** : M. André LECOURT, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Laurent DUCAU, Mme Monique CARRETERO, M. Olivier CUREL, Mme Peggy RAYNE, M. Christophe CARMINATI

**BONNIEUX** : Mme Martine RAVOIRE

**GARGAS** : M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI

**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI

**LAGARDE D'APT** : Mme Elisabeth MURAT

**MURS** : M. Xavier ARENA

**ST SATURNIN LES APT** : M. Philippe LEBAS

#### Procurations de :

**APT** : M. Cédric MAROS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaelle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

**CASTELLET** : M. Edmond GINTOLI donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

**CERESTE** : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

**ROUSSILLON** : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

**ST SATURNIN LES APT** : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Avant d'ouvrir la séance, Gilles RIPERT salue la présence de Marie-Christine KADLER qui prendra la succession de Peggy RAYNE au conseil communautaire.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

Concernant le point relatif à la modification des représentants au SIRTOM, Matthias HAUPTMANN demande de remplacer André CHASTEL démissionnaire.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

OBJET DE LA DECISION			VOTE		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
Convention de mise à disposition de service avec la ville d'Apt pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques pour l'année 2017. Coût annuel à charge de la CCPAL : 11 742 €			Unanimité		
Seconde programmation 2017 du contrat de ville - attribution de subventions : 2 000 euros à l'ANPEP pour l'action de formations « E-commerce »			Unanimité		
<b>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE</b>					
Demande de subvention à l'ADEME pour l'étude de faisabilité portant sur l'installation d'une station intercommunale au gaz naturel pour véhicules comprimé (GNC)			Unanimité		
DEPENSES HT		RECETTES			
Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation du projet	16 700 €	Région- ADEME 70 %			13 685 €
Conseil pour la mise en œuvre des contrats de maintenance	2 850 €	CCPAL 30%			5 865 €
Total		Total		19 550 €	
<b>VOIRIE</b>					
Programme de travaux de voirie 2017 - modification de la demande de subvention au Département :			Unanimité		
DEPENSES investissement		RECETTES investissement			
Travaux Voirie 2017 sur les communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Murs et Roussillon	295 175.00 € HT	Département de Vaucluse			105 451.50€
		Autofinancement CCPAL (64.27%)			189 723.50 €
Total HT		Total		295 175.00 €	
<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>					
Approbation du plan de financement pour le renouvellement et le dévoiement du réseau public d'assainissement des eaux usées du hameau des Billards a Gargas			Unanimité		
Dépenses HT		Recettes			
Etudes préliminaires :	3 500,00 €	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 30 %			67 500,00 €
Travaux :	210 000,00 €	Département de Vaucluse: 15 %			33 750,00 €
Maîtrise d'œuvre :	8 250,00 €	CCPAL 55 %	123 750,00 €		
Contrôles avant réception :	1 900,00 €				
Imprévus et divers :	1 350,00 €				
TOTAL :		TOTAL		225 000,00 €	
Approbation du plan de financement pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées à la station d'épuration de Bonnieux *			Point reporté		
Plan de financement pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées « rue des écoles » a Ménerbes			Unanimité		
Montant estimatif de la dépense HT		Montant estimatif des recettes			
Renouvellement du réseau de transfert des eaux usées Rue des Ecoles à Ménerbes»		Agence de l'eau RMC 30 %			37 956,78 €
Etudes préalables	2 300,00 €	Département de Vaucluse 15 %			19 978,39 €
Maîtrise d'œuvre	5 870,00 €	Autofinancement CCPAL 55 %	68 587,43 €		
Travaux	114 143,60 €				
Contrôles avant réception	4 209,00 €				
TOTAL		TOTAL		126 522,60 €	
Plan de financement pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées desservant les quartiers Est de CERESTE			Unanimité		
Montant estimatif de la dépense HT		Montant estimatif des recettes			

Etudes préalables	2 000,00 €	Agence de l'eau RMC 30 %	21 549,90 €	
Maîtrise d'œuvre	2 662,30 €	Département des Alpes de Haute Provence 30 %	21 549,90 €	
Travaux	65 410,70 €	Autofinancement CCPAL 40 %	28 733,20 €	
Contrôles avant réception	1 760,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>71 833,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 833,00 €</b>	
<b>Plans de financement :</b>				
Pour la création du réseau de collecte et de transfert des eaux usées à la future station d'épuration des Combans à Goult :				
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		Unanimité
Création du réseau de collecte et de transfert des eaux usées		Agence de l'eau RMC 30 %	17 725,50 €	
Etudes préalables	1 744,10 €	Département de Vaucluse 15 %	8 862,75 €	
Maîtrise d'œuvre	2 175,00 €	Autofinancement CCPAL 55 %	32 496,85 €	
Travaux	53 441,00 €			
Contrôles avant réception	1 725,00 €			
<b>Total</b>	<b>59 085,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>59 085,10 €</b>	
Pour la construction de l'ouvrage de traitement :				
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		Unanimité
Acquisitions foncières	4 500,00 €	Agence de l'eau RMC 17,58 % du total	30 900,00 €	
Etudes techniques préalables	8 700,00 €	Département de Vaucluse 17,58 % du total	30 900,00 €	
Dossiers réglementaires et études environnementales	12 000,00 €	Autofinancement CCPAL 64,84 %	113 900,00 €	
Travaux	145 000,00 €			
Contrôle technique – SPS	2 500,00 €			
Essais de garantie	3 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>175 700,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>175 700,00 €</b>	
<b>Demande de subvention pour travaux de changement de conduites en vue d'élimination de fuites :</b>				
<b>DEPENSES investissement</b>		<b>RECETTES investissement</b>		Unanimité
Economies d'eau – Réduction des volumes perdus – Travaux de changement de conduites en vue de l'élimination de fuites	885 000 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ; Conseil Départemental 84 ; Conseil Départemental 04 : Taux total maximum 80 %	708 000 €	
		Autofinancement CCPAL : 20%	177 000 €	
<b>Total HT</b>	<b>885 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>885 000 €</b>	
<b>Demande de subvention pour travaux de modification du traitement de potabilisation sur la commune d'Apt</b>				
<b>DEPENSES investissement</b>		<b>RECETTES investissement</b>		Unanimité
Economies d'eau – Réduction des volumes perdus – Travaux de modification du traitement de potabilisation de l'eau	125 000 €	Agence de l'eau RMC : 80 %	100 000 €	
		Autofinancement CCPAL : 20%	25 000 €	
<b>Total HT</b>	<b>125 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>125 000 €</b>	

**\* Intervention de Pascal RAGOT au sujet du point reporté lors du bureau du 5 octobre 2017 :**

Pascal RAGOT souhaite revenir sur le report de la délibération « Plan de financement pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées à la station d'épuration de Bonnieux ». Il regrette que ce débat ait eu lieu en son absence.

Il rappelle que 3 communes (Bonnieux, Joucas et Murs) sont concernées par un reliquat de résultats d'assainissement à transférer.

Il a indiqué, en début d'année, que la commune de Bonnieux n'était pas en mesure de transférer l'excédent de fonctionnement de 36 389,41 € sur l'exercice budgétaire 2017.

Il rappelle que des travaux ont déjà été réalisés cette année pour lesquels la commune a financé la part assainissement. Il propose donc de déduire cette dépense des résultats à transférer et de verser le solde d'environ 16 000 € en 2018.

Il signale par ailleurs que la commune était en attente de versement d'un reste à réaliser de la SDEI d'un montant de 32 000 € depuis 2013. Il souhaite savoir où en est ce versement et quel usage en sera fait.

Pierre CARBONNEL lui a indiqué qu'il sollicitait les services sur cette demande.

Pascal RAGOT conclut en indiquant qu'il regrette que ce sujet ait été discuté en son absence et remercie les élus présents qui ont sollicité le report de la discussion.

Il cite alors une phrase de Gandhi « Il n'est pas nécessaire d'éteindre la lumière de l'autre pour que brille la nôtre ».

Didier PERELLO souligne que la question des finances est délicate et qu'il est important de travailler dans la confiance. Il espère donc que ces incompréhensions soient réglées rapidement afin de travailler ensemble dans la transparence la plus complète.

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2017-90	Echéancier définitif d'achèvement de la construction de la nouvelle STEP de Céreste	/
2017-91	Convention de mise à disposition de 3 tentes Barnum à l'association du Colorado provençal de Rustrel le 1 <sup>er</sup> octobre 2017	A titre gracieux
2017-92	Contrat de maintenance logiciel A2f avec la société Ressources Consultants Finances pour 2018	1 277,80 € HT
2017-93	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises comprenant la réhabilitation d'un hangar et la construction d'un bâtiment Attributaire : Agence d'architecture ECO ARCHI à Bollène	87 575 € HT
2017-94	Convention avec la Médiathèque d'Apt pour une activité de lecture pour les enfants des crèches	A titre gracieux
2017-95	Convention de partenariat avec l'association Culture et Orgues pour la réalisation d'un évènement culturel intitulé « Le son des pierres »	A titre gracieux
2017-96	Marché de travaux pour le renouvellement - mise en séparatif et dévoiement de réseau public d'assainissement des eaux usées - chemin Saint-Roch Saint-Saturnin-les-Apt Attributaire : Entreprise SRMV – Colas Midi Méditerranée	99 995,00 € HT
2017-97	Convention de mise à disposition de la salle des sports de St Saturnin les Apt au profit de la crèche d'Amélie	A titre gracieux
2017-98	Convention de service extranet de consultation des ressources pour la PSU entre la MSA Alpes Vaucluse et le service petite enfance de la CCPAL pour le multi accueil la crèche d'Amélie	/
2017-99	Convention de partenariat avec la commune de Rustrel pour la réalisation d'un évènement musical pour la fête de la musique à Rustrel	Participation de 400 € de la commune de Rustrel pour les frais techniques
2017-100	Convention de mise à disposition de la Chapelle Baroque à l'association Culture et Orgues pour la réalisation d'un spectacle « Femme de lettres » les 19 et 20 octobre 2017	A titre gracieux

### 1 - APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2020

#### **Présentation de la stratégie de développement économique par M. BRASSEUR de Synopter.**

Jean AILLAUD rappelle le travail mené par les élus et techniciens du service Développement Economique, avec l'appui du cabinet Synopter, afin d'élaborer une stratégie de développement économique sur la durée du mandat.

Cette stratégie est présentée dans un livret de synthèse « Stratégie de développement économique 2017-2020 » qui sera diffusé dans les communes, sur le site internet de la CCPAL et aux partenaires économiques du territoire.

Pierre-Cécil BRASSEUR du cabinet Synopter présente la démarche qui se décompose selon 3 axes :

- Axe 1 : Structurer et qualifier le parcours d'entreprises
- axe 2 : Renforcer et dynamiser l'écosystème économique local
- Axe 3 : Adapter et moderniser les équipements et infrastructures

M. BRASSEUR explique que le livret de synthèse de la stratégie permet une présentation facile et surtout une distribution aisée. Un écrit engage.

***Voir support de présentation en annexe.***

#### **Délibération :**

Jean AILLAUD rappelle que la loi NOTRe confère aux intercommunalités un rôle central dans la politique de développement économique et touristique du territoire.

Aussi, les élus de la CCPAL ont exprimé la volonté de co-construire leur stratégie de développement économique, en concertation avec les acteurs du développement économique et de l'emploi avec l'appui du cabinet Synopter, pour engager de nouvelles dynamiques dans une logique d'efficacité et de performance.

La démarche est menée dans une logique de processus d'amélioration continue à même de créer la confiance entre l'ensemble des acteurs et de pouvoir répondre de manière durable aux enjeux du territoire.

Les différentes phases suivantes ont déjà été menées :

- un atelier de développement économique a réuni l'ensemble des acteurs locaux le 8 décembre 2016,
- différents ateliers participatifs ont été organisés avec les élus dont un temps fort le 30 mars 2017,
- validation de la stratégie de développement économique par la commission développement économique le 29 juin 2017,
- réunion de restitution aux acteurs du développement économique le 21 juillet 2017,
- restitution aux acteurs de l'emploi et de l'insertion en présence de Mme la sous-préfète d'Apt, le 8 septembre 2017,
- rencontres bilatérales de septembre à octobre 2017 avec les acteurs du développement économique pour consolider la stratégie de développement économique,

Afin de présenter la démarche de manière synthétique à l'ensemble des acteurs et plus particulièrement aux élus, un livret d'information et de présentation a été réalisé.

#### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** les grands axes stratégiques de développement économique 2017-2020 et le programme d'actions.

### 2 - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE BOREL BERNARD SUR LA COMMUNE DE GOULT

Jean AILLAUD informe le conseil de la demande de Monsieur Bernard BOREL, gérant de l'entreprise BOREL Bernard, adressée par courrier en date du 20 février 2017, d'acquiescer une surface totale de terrain nu correspondant à 2 142 m<sup>2</sup> (L 34m x l 63m) située sur la commune de Goult, lieu-dit Pied Rousset et adjacente au terrain dont il est actuellement propriétaire, pour y délocaliser une partie de son activité (hangar de stockage et de bureaux).

Les parcelles concernées sont cadastrées E 938, E 1029p, E 1031p et E 1034p, actuellement en nature de friche agricole, situées sur la commune de Goult, lieu-dit Pied Rousset, et appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Ces parcelles sont classées au PLU de Goult en zone 3AU : « Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'activités économiques / artisanales / commerciales ; cette zone est située au quartier Pied Rousset ; son urbanisation est faite concomitamment avec la mise en place des équipements publics, dans les conditions prévues aux Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

La valeur vénale a été fixée en date du 29 août 2017 par France Domaine pour cette parcelle de 2 142 m<sup>2</sup> à 68 544,00 €, soit 32€/m<sup>2</sup>.

La commission développement économique a émis un avis favorable à cette vente en date du 21 Septembre 2017.

M Bernard BOREL a confirmé son accord dans un email du 5 Octobre 2017 pour acquérir cette parcelle au prix fixé par France Domaine, soit 68 544,00 €, hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

Le Vice-président propose d'approuver la vente à l'entreprise BOREL Bernard.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve**, la vente d'une surface totale de terrain nu de 2 142 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles E 938 (cédées en totalité), E 1029p, E 1031p et E 1034p (impactées pour partie seulement) à l'entreprise BOREL Bernard,

**Dit**, que le montant de la vente est fixé à 68 544,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Désigne**, Maître Gossein, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**3 - FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA VILLE D'APT**

Didier PERELLO rappelle au conseil que l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une communauté de communes de verser un fonds de concours à ses communes membres.

Il informe le conseil de la demande de fonds de concours adressée par la commune d'Apt en date du 26 avril 2017 pour un montant de 150 000 € afin de participer au financement de certains équipements représentant 6 programmes distincts.

Il rappelle qu'une enveloppe de 250 000 € a été inscrite au Budget primitif 2017.

Il précise que le montant total du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les plans de financements des 6 programmes sont présentés ci-dessous :

▪ **Programme 1 : Accessibilité PMR**

DEPENSES		RECETTES	
Accessibilité PMR	33 330 €	Conseil Départemental 84	13 333 €
		Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	9 998 €
		Ville d'Apt	9 999 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 330 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>33 330 €</b>

- Programme 2 : Le Nid

DEPENSES		RECETTES	
Le Nid	101 510 €	Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	50 755 €
		Ville d'Apt	50 755 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>101 510 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>101 510 €</b>

- Programme 3 : Rue Georges Santoni

DEPENSES		RECETTES	
Rue Georges Santoni	66 660 €	Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	33 330 €
		Ville d'Apt	33 330 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 660 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>66 660 €</b>

- Programme 4 : Poteaux incendie

DEPENSES		RECETTES	
Poteaux incendie	25 000 €	Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	12 500 €
		Ville d'Apt	12 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000 €</b>

- Programme 5 : Véhicules

DEPENSES		RECETTES	
Véhicules	66 667 €	Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	33 333 €
		Ville d'Apt	33 334 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 667 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>66 667 €</b>

▪ **Programme 6 : Matériel informatique**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Matériel informatique</b>	36 167 €	Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	10 093 €
		Ville d'Apt	26 074 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 167 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>36 167 €</b>

Gilles RIPERT précise qu'un cadre précis d'attribution de fonds de concours aux communes de l'intercommunalité va être rédigé, avec l'appui d'un groupe de travail qui étudiera la pertinence des projets.

Lucien AUBERT souligne qu'il aurait été judicieux de proposer ce règlement avant l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Apt.

Gilles RIPERT répond que 250 000 € ont été inscrits au budget primitif 2017, dont 150 000 € sont proposés au bénéfice de la ville d'Apt en lien avec le contrat de ville et la notion de centralité.

Lucien AUBERT demande si le solde 100 000 € à répartir sur des projets d'autres communes sera reporté au budget 2018.

Emmanuel BOHN indique que le report n'est pas automatique, il reviendra aux élus de faire ce choix à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2018.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer des fonds de concours à la ville d'Apt en vue de participer au financement des équipements listés ci-dessus dans la limite des montants respectifs indiqués dans les plans de financement des programmes ci-dessus,

**Dit** que le versement de la part de la CCPAL pour chaque programme sera effectué après fourniture des états de dépenses et recettes certifiés par le comptable public,

**Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**4 - RESTITUTION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA COMMUNE D'APT**

Didier PERELLO rappelle la construction par la CCPAL, d'un bâtiment, Boulevard Elzéar Pin à Apt, destiné à accueillir le multi accueil « Le Nid », initialement situé Boulevard Maréchal Foch à Apt, et sa mise en service depuis le 20 mars 2017, dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance par la Communauté de communes.

Le bâtiment situé Boulevard Maréchal Foch à Apt est désormais devenu inutile pour l'exercice de la compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Conformément à l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du CGCT, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ; le bien mis à la disposition du bénéficiaire du transfert de la compétence est restitué et intégré dans le patrimoine de la collectivité propriétaire pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le bénéficiaire du transfert de la compétence.

Le projet de procès-verbal de restitution de biens à la commune d'Apt, détaille l'inventaire des biens au 31 12 2017 comme suit :



## IMMOBILISATIONS

Amort.N°	N° compte	Libellés	Date d'acquisition	Montant	VNC au 31/12/2017	Amort. Transférés par Apt	Amort. reconstitués par EPCI	Amort. pratiqués par EPCI
139	21735	Bâtiment	31/12/60	407 588,29	0,00	0,00	407 588,29	0,00
Total compte	21735			<b>407 588,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407 588,29</b>	<b>0,00</b>
116	2135	Réhabilitation bât.	31/12/12	37 410,09	32 733,84	0,00	0,00	4 676,25
248	2135	Travaux de peinture	31/12/13	4 260,15	3 124,11	0,00	0,00	1 136,04
Total compte	2135			<b>41 670,24</b>	<b>35 857,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 812,29</b>
39	21788	Revêtement sols	31/12/04	1 389,62	486,38	486,36	0,00	416,88
Total compte	21788			<b>1 389,62</b>	<b>486,38</b>	<b>486,36</b>	<b>0,00</b>	<b>416,88</b>
<b>TOTAUX</b>				<b>450 648,15</b>	<b>36 344,33</b>	<b>486,36</b>	<b>407 588,29</b>	<b>6 229,17</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le projet de procès-verbal de restitution de biens à la commune d'Apt tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

### 5 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Le Président rappelle au conseil la délibération en date du 16 mars 2017, donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé des agents.

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative, le CDG84 a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation. L'attribution du marché a alors été confiée au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES.

Considérant que les conditions de ce contrat sont plus favorables en terme de coût et de prestations que le contrat actuel souscrit par la CCPAL, il convient de conclure une convention avec le CDG84 afin d'adhérer au contrat de groupe couvrant risques statutaires.

Emmanuel BOHN précise que le taux de cotisation proposé est de 5,30 % de la masse salariale CNRACL (6,02 % dans le contrat actuel).

La convention de gestion ci-annexée définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Date d'effet : le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

## Agents CNRACL

### ➤ **Risques garantis et conditions :**

- Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

### ➤ **Taux : 5,30 % de la masse salariale CNRACL**

**Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

**Approuve** la convention de gestion ci-annexée définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

**Autorise** le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

## **PETITE ENFANCE**

### **6 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE LA CRECHE LE LIEVRE ET LA TORTUE A GOULT**

Gisèle BONNELLY rappelle la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche Le Lièvre et la Tortue, située à Goult.

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en date du 21 janvier 2016 à Jean-Jacques BRIEU, architecte, pour la conception et la réalisation de l'extension de ladite crèche, pour un montant de 44 604 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux a été publié le 19 juillet 2017 sur le site internet de la collectivité, au BOAMP, sur les journaux TPBM et La Provence.

Les critères de pondération d'attribution des marchés sont de 50% sur le prix et 50% sur la valeur technique.

31 offres ont été reçues, dont 6 dématérialisées, tous lots confondus.

Une négociation a été engagée uniquement sur le lot n°1 avant le 9 octobre 2017.

Suite à l'absence d'offre et de candidature sur le lot n°3, l'intercommunalité a choisi de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, au sens de l'article 30 du Décret 2016-360, relatif aux marchés publics.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 18 octobre 2017, le Président propose au conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants suivants :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>OFFRE MONTANT HT</b>
LOT 01 <i>Gros Oeuvre</i>	LAMBERT CONSTRUCTION (Carpentras)	137 256.02 € HT
LOT 02 <i>Voirie et Réseaux Divers</i>	LUBERON TP (Roussillon)	67 176.90 € HT
LOT 03 <i>Charpente Couverture</i>	LANDRAGIN (Nimes)	38 999.50 € HT
LOT 04 <i>Etanchéité</i>	GW ETANCHEITE (Bédarrides)	10 862.20 € HT
LOT 05 <i>Enduits extérieurs</i>	CEREZUELA (Caromb)	8 758.25 € HT
LOT 06 <i>Menuiseries extérieurs</i>	PERSICOT (Carpentras)	31 054.00 € HT

LOT 07 <i>Menuiseries intérieures</i>	FAUCHERON (Apt)	19 888,60 € HT
LOT 08 <i>Ferronnerie</i>	FMMB (St Sat les Avignon)	20 758.52 € HT
LOT 09 <i>Cloisons</i>	ERP (Avignon)	24 500.50 € HT
LOT 10 <i>Electricité</i>	CADELEC (Cadenet)	30 177.00 € HT
LOT 11 <i>Chauffage Ventilation Climatisation</i>	THERMATEX (Le Thor)	55 464.04 € HT
LOT 12 <i>Plomberie Sanitaires</i>	THERMATEX (Le Thor)	7 354.51 € HT
LOT 13 <i>Peintures Sols Souples</i>	FERNANDEZ (Apt)	21 333.20 € HT
LOT 14 <i>Faux Plafonds</i>	ERP (Avignon)	6 997.50 € HT
	<b>MONTANT GLOBAL DES MARCHES DE TRAVAUX</b>	<b>480 580.74 € HT</b>

Pour mémoire, le montant prévisionnel estimé par le maître d'œuvre s'élevait à 504 200 € HT.

Gilles RIPERT précise que cette opération permettra de combler le déficit de places en crèche sur la partie ouest du territoire. Il s'agira donc du dernier projet d'investissement à réaliser sur la compétence Petite Enfance répondant ainsi aux besoins du territoire en termes d'accueil en crèche.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la proposition de la commission MAPA réunie en date du 18 octobre 2017,

**Décide** d'attribuer les marchés de travaux pour la construction de l'extension de la crèche Le Lièvre et la Tortue à Goult, aux entreprises et aux montants cités ci-dessus,

**Dit** que les dépenses sont inscrites au budget Petite Enfance de la CCPAL,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, à signer lesdits marchés, ainsi que les pièces afférentes, avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 7 - AVENANT N° 4 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CERESTE, DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES ASSOCIEES, ET DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION DE CERESTE EN EAU POTABLE - LOT 2 : STEP

Pierre CARBONNEL rappelle que le marché de construction de la nouvelle STEP de Céreste – lot 2 a été signé le 11 février 2016 et notifié au groupement d'entreprises SAUR/PROGEC/JP Industrie/Luberon TP/Yann David le 11 février 2016 pour un montant de 1 157 340,00 € HT.

Le document de mise au point dudit marché, en date du 8 février 2016, prévoyait explicitement, après constat de leur nécessité et validation par le maître d'œuvre, la possibilité d'intégrer au marché trois prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 54 285,00 € HT.

Le Vice-président indique qu'il convient de conclure un avenant pour :

- d'une part, préciser l'échéancier d'achèvement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Céreste

- d'autre part, intégrer au marché, conformément aux devis présentés par les entreprises et visés par le maître d'œuvre, les prestations supplémentaires décrites dans le tableau ci-dessous :

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et mise en place d'une canalisation en PVC Ø 200 en sortie de station	ml	12	40,00 €	480,00 €	576,00 €
Fourniture et mise en place d'une clôture galvanisée	ml	30	45,00 €	1 350,00 €	1 620,00 €
Fourniture et pose de panneaux 800 mm X 800 mm en limite et à l'intérieur de la zone de rejet intermédiaire	U	10	180,00 €	1 800,00 €	2 160,00 €
Réalisation d'un bypass entre le clarificateur de l'ancienne station et le poste de relevage situé en tête du nouveau réseau de transfert	FFT	1	1 850,00 €	1 850,00 €	2 220,00 €
Fourniture et pose d'un câble de de type U 1000 ARO2V 4*95 mm <sup>2</sup> pour alimentation électrique, Fourniture et pose d'un câble de contrôle de type LIYCY 4*0,5 mm <sup>2</sup> pour report de disjonction, Raccordement de l'ensemble.	FFT	1	1 767,00 €	1 767,00 €	2 120,40 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 247,00 €</b>	<b>8 696,40 €</b>

Le montant total du marché pour le lot 2 serait donc porté à 1 203 598,35 € HT.

	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché
<b>Marché de base</b> du 11/02/2016 *		1 157 340,00 €
Montant maximal accepté par mise au point du 08/02/2016, pour les prestations supplémentaires suivantes : - cloutage de l'ensemble des fonds de forme - fermeture du local de désinfection des eaux traitées par filtre UV - respect de la liste préconisée par le PNR pour l'aménagement de la zone de rejet végétalisée		1 211 625,00 €
<b>Avenant n°1</b> sans incidence financière : <i>Répartition des paiements entre sous-traitants</i>	/	/
<b>Avenant n° 2 :</b> - cloutage de l'ensemble des fonds de forme au niveau du bassin d'aération, du clarificateur et du bassin d'orage - fermeture du local de désinfection des eaux traitées par filtre UV	33 311,00 € soit +2,88 %	1 190 651,00 €
<b>Avenant n°3 :</b> - renforcement par cloutage du sol-support des fondations du local technique	5 700,35 € soit +3,37 %	1 196 351,35 €
<b>Avenant n°4</b> (détail dans le tableau ci-avant)	<b>7 247,00 €</b> Soit + 4%	<b>1 203 598,35 €</b>
<b>Total des avenants au lot 2</b>	<b>46 258,35 €</b> soit 4%	

Le coût final de construction du nouvel ouvrage (hors réseaux) est néanmoins inférieur de 8 026,75 € HT au montant prévisionnel accepté lors de la mise au point du marché.

Conformément à l'avis favorable Commission MAPA réunie le 11 octobre 2017, le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°4 au lot n° 2 du marché précité.

Pierre CARBONNEL rappelle que l'inauguration de la STEP est fixée le 30 octobre 2017 à 11h.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** le Président à signer l'avenant n° 4 au lot n° 2 du marché de construction de la nouvelle station d'épuration de Céreste et du réseau de transfert des eaux usées associées, de même que sécurisation de l'alimentation de Céreste en eau potable tel qu'il lui est présenté, étant constaté que ledit avenant :

① fixe au 30 octobre la date limite d'achèvement du Constat Technique d'Achèvement de la Construction et la mise en eau de la STEP,

② induit, d'autre part, les incidences financières suivantes :

- nouveau montant total du lot égal à la somme de 1 203 598,35 € HT (1 444 318,02 € TTC), soit une augmentation de + 4 % par rapport au montant initial,

- nouveau montant total du marché (Lot 1 : Réseaux + Lot 2 :STEP) égal à la somme de 1 606 371,31 € HT (1 927 645,57 € TTC), soit une augmentation de + 3,3 % par rapport au montant initial,

**Dit** que cet avenant sera transmis à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement au budget AC/Régie.

### **8 - ABROGATION DE L'ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE N°SI 2005 11 21 0150 DDASS CONCERNANT LE CAPTAGE DE CHATEAU VERT SUR LA COMMUNE DE VIENS**

Pierre CARBONNEL rappelle l'arrêté préfectoral n°SI2005.11.21.0150.DDASS du 21/11/2005 autorisant le prélèvement et déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protection, les travaux de prélèvement et le traitement des eaux du captage des forages de Château Vert sur la commune de Viens.

Il précise que le captage de Château Vert, constitué de deux forages et situé sur la commune de Viens, n'est plus utilisé pour l'eau potable depuis 2009 suite à la découverte d'une pollution microbiologique.

Les travaux de réaménagement du réseau d'eau potable terminés en 2015 ont permis de sécuriser l'alimentation de la commune de Viens par la ressource en provenance du SMAEP Durance-Plateau d'Albion.

Considérant que l'eau qui était prélevée dans ces forages alimente en partie le Calavon, l'abandon du captage répond en partie à l'engagement de la CCPAL à limiter ses prélèvements dans la nappe du Calavon afin de répondre aux objectifs du SAGE Calavon/Coulon.

Le Vice-président explique qu'il y a eu lieu de procéder à l'abandon du captage et demande l'abrogation de l'arrêté préfectoral DUP n°SI2005.11.21.0150.DDASS du 21/11/2005 et demande à l'assemblée de délibérer.

Gilles RIPERT précise que le captage est donné à la commune de Viens qui, en contre-partie, devra en assurer la gestion pour l'usage futur. Le captage pourra notamment être réutilisé pour l'irrigation de terres agricoles.

Mireille DUMESTE souhaite étudier la possibilité de déléguer cette compétence complexe à la Société du Canal de Provence afin qu'elle en assure la gestion.

A la demande de Maxime BEY, Pierre CARBONNEL précise que le volume de ressource en eau de la CCPAL ne sera pas impacté par cet abandon.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, Par 30 voix pour et 1 abstention (Mireille DUMESTE) :**

**Approuve** l'abandon du captage de Château Vert situé sur la commune de Viens,

**Demande** à Monsieur le Préfet l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°SI2005.11.21.0150.DDASS du 21/11/2005 autorisant le prélèvement et déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protection, les travaux de prélèvement et le traitement des eaux du captage de Château Vert sur la commune de Viens,

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **9 - CONVENTION TRIPARTITE CCPAL / COMMUNE DE CASENEUVE / SAFER PACA : VEILLE FONCIERE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE CASENEUVE**

Pierre CARBONNEL rappelle que les captages des Naïsses et Merle situés sur la commune de Caseneuve ont été définis comme prioritaires selon la loi Grenelle du 3 août 2009, nécessitant la mise en place de plans d'actions pour la diminution des pollutions diffuses, en étroite collaboration avec les Agences de l'Eau.

Ces prescriptions sont également conformes aux dispositifs suivants :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon approuvé le 23 avril 2015 qui prévoit un certain nombre de dispositions pour la protection de la qualité de la ressource en eau, et notamment l'objectif 3b « Délimiter les aires d'alimentation des captages et assurer leur protection »
- Contrat de Rivière 2014-2020 Calavon-Coulon, outil de mise en œuvre du SAGE approuvé le 8 octobre 2015, et notamment son action A-14 de priorité 1 : « Protéger les captages d'alimentation en eau potable prioritaires »
- Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable (SDAEP) mené par la CCPAL sur la période de 2009 à 2013, notamment le rapport de synthèse – paragraphe 6.2, études complémentaires réalisées sur la ressource, traitant de la nécessité de réduire les teneurs en azote dans les eaux brutes de la commune de Caseneuve,

A cet effet, la CCPAL a lancé en 2011 une « Etude des aires d'alimentation des captages de la commune de Caseneuve » visant à définir l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC), la vulnérabilité » intrinsèque du milieu, le diagnostic des pressions agricoles ainsi qu'un premier plan d'actions adapté.

Le plan d'actions de reconquête de la qualité des eaux brutes des deux captages de Caseneuve intègre notamment une action foncière visant à acquérir des parcelles sur le périmètre afin d'y encadrer les pratiques agricoles, et de protéger durablement la ressource des activités potentiellement polluantes

Par ailleurs, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte d'Azur, exerce notamment les missions de mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire comme la protection des ressources naturelles et le maintien de la diversité biologique.

La SAFER a déjà conclu une convention de partenariat en date du 27 mai 2010 avec l'Agence de l'Eau relative à l'engagement d'une politique de maîtrise du foncier et des usages associés sur des territoires à forts enjeux pour les ressources en eau destinés à l'alimentation en eau potable et pour le fonctionnement des zones humides, et sa réactualisation en date du 18 décembre 2015 précisant l'aire de captage prioritaire retenue notamment sur la commune de Caseneuve.

Un partenariat avec la SAFER permettrait d'acquérir progressivement du foncier sur l'AAC afin de protéger durablement le périmètre de toute activité polluante.

Le Vice-président propose de conclure une convention entre la CCPAL à la SAFER afin de mettre en place une veille foncière permettant d'identifier tout bien, contenu dans l'aire d'alimentation des captages source des Naïsses et forage Merle, commune de Caseneuve, susceptible d'être appréhendé par voie de préemption ou à l'amiable et répondant aux objectifs environnementaux de l'Agence de l'Eau.

Le déroulement opérationnel est le suivant :

- ✓ La SAFER transmet aux partenaires les notifications de vente qu'elle a reçu des notaires
- ✓ Les partenaires disposent d'un délai de 10 jours pour avoir des informations complémentaires et faire appel à la procédure d'acquisition par préemption.
- ✓ Les partenaires confirmeront ensuite par voie postale ou électronique, leur volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.
- ✓ La SAFER transmet une fiche du bien, et propose à l'entité un protocole de candidature ou une promesse unilatérale d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.
- ✓ In fine, les biens appréhendés seront rétrocédés à la Commune ou à la Communauté de Communes, après avis du Comité Technique Départemental SAFER.

Les honoraires d'intervention de la SAFER s'établissent selon un taux de 10% HT appliqués au total (biens + frais annexes) en préemption, 8% HT à l'amiable et avec un minimum de 500,00 € HT.

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition et comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT,
- les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement...).

Cette action est éligible à une aide financière de l'Agence de l'Eau : la mise en place d'une veille foncière par la SAFER PACA sera totalement prise en charge et une éventuelle acquisition au sein du périmètre sera aidée à hauteur de 80%.

Le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet de convention et l'autoriser à la signer.

Frédéric SACCO souligne que la CCPAL devra prévoir une réserve budgétaire suffisante pour pouvoir préempter des terrains pendant cette période.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention de partenariat ci-jointe entre la CCPAL, la commune de Caseneuve et la SAFER pour une durée de 3 ans définissant les modalités d'exécution de cette veille foncière,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer cette convention ainsi que l'ensemble des formalités indispensables à l'exécution de la présente.

**TOURISME**

**10 - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE D'APT EN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Frédéric SACCO rappelle la délibération n°2017-02 du 19 janvier 2017 autorisant la signature des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gare d'Apt en Office de Tourisme Intercommunal pour un montant de 331 831.61 € HT.

En cours d'exécution du marché, suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage, certaines adaptations et améliorations techniques ont été apportées au projet ayant une incidence financière :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	OFFRE INITIALE MONTANT HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT GLOBAL HT
LOT 01 <i>Maçonnerie</i>	MDS (84440)	138 513.04 € HT	<b>5 682.85 € HT</b>	<b>144 195.89 € HT</b>
LOT 02 <i>Menuiseries aluminium</i>	SMAB (84300)	42 052.00 € HT	xxx	xxx
LOT 03 <i>Menuiseries bois</i>	FAUCHERON (84400)	4 480.48 € HT	<b>520 € HT</b>	<b>5 000.48 € HT</b>
LOT 04 <i>Faux plafonds, cloisons, isolation</i>	AVIAS SAS (84142)	36 629.94 € HT	<b>3 793.47 € HT</b>	<b>40 423.41 € HT</b>
LOT 05 <i>Revêtements de sols et de murs</i>	TRADISOL (84110)	25 848.00 € HT	xxx	xxx
LOT 06 <i>Serrurerie</i>	FMMB (84450)	12 213.91 € HT	xxx	xxx
LOT 07 <i>Peintures et nettoyages</i>	MAF RENOVATION (04350)	8 267.24 € HT	xxx	xxx
LOT 08 <i>Electricité</i>	CAPARROS (04310)	40 000.00 € HT	<b>1 950 € HT</b>	<b>41 950 € HT</b>
LOT 09 <i>Plomberie Sanitaires</i>	WILCOMME (84490)	4 050.00 € HT	<b>2 124 € HT</b>	<b>6 174 € HT</b>
LOT 10 <i>Chauffage Climatisation Traitement d'Air</i>	D'ANGELO (04100)	19 777.00 € HT	xxx	xxx
	<i>MONTANT GLOBAL DES MARCHES DE TRAVAUX</i>	331 831.61 € HT	<b>14 070.32 € HT</b>	<b>345 901.93 € HT</b>

Par ailleurs, la date initiale de fin d'exécution était fixée au 23 août 2017, elle est reportée par avenant de 4 mois supplémentaires, soit au 23 décembre 2017.

Maxime BEY rappelle qu'il avait demandé que les réseaux nécessaires soient réalisés en même temps que les travaux d'aménagement.

Frédéric SACCO répond que ceux-ci ont été réalisés.

## **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gare d'Apt en Office de Tourisme Intercommunal présentés ci-dessus,

**Dit** que la date de fin d'exécution est repoussée au 23 décembre 2017,

**Dit** que la dépense liée à ces avenants sur l'opération est inscrite au budget de l'exercice en cours,

**Autorise** le Président à signer les avenants et toutes pièces afférentes avec les entreprises désignées ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RAPPEL DES EVENEMENTS A VENIR :**

- Inauguration de la STEP de Céreste le 30 octobre 2017 à 11h
- Réunion publique sur le PADD du SCOT le 06 novembre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes d'Apt

### **EAU POTABLE**

Gilles RIPERT informe le conseil d'un problème de fuite concernant l'école du Sacré Cœur à Apt depuis 2016. Cet abonné a fait l'objet de plusieurs dégrèvements préalables. Aujourd'hui, une facture de 8 000 € reste à la charge de l'abonné n'ayant pas procédé à la réparation des fuites.

La CCPAL n'est donc pas en mesure de justifier l'annulation de cette créance ; la seule solution qui pourrait être proposée à l'établissement est un échelonnement des paiements.

Isabelle VICO demande pourquoi l'abonné n'a pas résolu le problème quand ils en ont été informé en 2016.

Gilles RIPERT explique le système de télérelève a permis d'alerter l'abonné de cette fuite mais celle-ci a été difficile à détecter. Aujourd'hui la réparation a bien été effectuée mais la créance reste à recouvrer.

Il propose de rencontrer le responsable de l'école pour échanger sur ces difficultés.

Par ailleurs, il propose qu'un courrier de sensibilisation soit adressé aux abonnés pour les alerter sur la nécessité de procéder rapidement aux réparations des fuites.

Lucien AUBERT souligne qu'il existe des entreprises spécialisées dans la détection des fuites. Il est important de les solliciter en cas de besoin car les fuites sont parfois difficiles à détecter.

### **SERVICE D'IMMATRICULATION DES VEHICULES**

Pascal RAGOT indique que les maires ont été informés de la fermeture définitive du service d'immatriculation des véhicules dans les Sous-préfecture et Préfecture. Il signale des dysfonctionnements de la plateforme informatique pour enregistrer les demandes de cartes grises.

Pierre TARTANSON indique que le site est momentanément bloqué. Ce système est problématique pour les communes et présente des difficultés quant au mode de paiement.

Christian BELLOT souligne que le « tout informatique » crée des discriminations pour les personnes qui n'ont pas la possibilité d'accéder à ce système.

### **BILAN DE LA CONFERENCE DES TERRITOIRES DU 18/10/2017 EN PREFECTURE DE VAUCLUSE**

Dominique SANTONI fait le bilan de la Conférence nationale des territoires du 18 octobre 2017, réunion organisée par M. Jean-Christophe MORAUD, Préfet de Vaucluse en présence des conseillers départementaux et des maires du Vaucluse.

Cette invitation fait suite aux 4 questions posées par M. le Premier Ministre aux Maires et Président de Départements.

Le Département de Vaucluse a apporté ses réflexions à M. le Premier Ministre et à M. le Préfet de Vaucluse. 319 contrats de mandatures ont été annoncés pour un montant de 50 millions d'euros d'investissement.

Le département de Vaucluse sera-t-il concerné ?

Le Gouvernement annonce également que les dotations 2018 ne seront pas baissées.



Au cours de la Conférence, il est remonté unanimement du territoire les réponses suivantes au 4 points abordés :

1) Domaines d'action prioritaires pour réduire les fractures territoriales :

La réduction de la fracture sociale peut être menée via la mobilité et le développement du Très haut débit.

2) Propositions d'allègements des normes pour réaliser des économies sans mettre en cause la sécurité des personnes et des biens :

Les élus s'accordent sur l'importance d'alléger le poids des normes.

Il remonte également des élus une attente quant à la clarification des compétences entre les différentes collectivités.

Le statut de la Fonction publique territoriale pose question à tous les élus présents qui demandent au Gouvernement un accompagnement et un soutien quant à la mise en place de mesures telles que le respect du temps de travail, l'harmonisation, l'annualisation, les jours de carence... et soulignent l'importance de la mutualisation Commune/Intercommunalité.

Le poids de la suppression des contrats aidés est également abordé. Le représentant de M. le Préfet rappelle que les communes et associations situées en ZRR bénéficiant de ces contrats seraient prioritaires lors des demandes de reconduction.

3) Soutien pour faciliter les projets d'investissement des collectivités :

Le développement de la mutualisation de services et des groupements de commandes est recommandé.

Il est également demandé un allègement des normes sur les infrastructures nouvelles et les constructions qui engendrent de gros surcoûts et sont un frein à la réhabilitation.

Les nouvelles normes relatives à la qualité de l'air sont aussi pointées comme une charge supplémentaire.

4) Initiatives ou bonne pratique liée à la mise en œuvre d'une politique publique et à la gestion de la collectivité :

Les élus demandent plus de liberté sur le volet de l'attribution des logements sociaux.

Gilles RIPERT complète en indiquant l'inquiétude des bailleurs sociaux suite à la réforme des APL qui devrait générer des pertes considérables pour ceux-ci.

#### **INFORMATION SUR L'OBLIGATION DE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP**

Mireille DUMESTE rappelle que les collectivités ont obligation de contrôler la qualité de l'air intérieur dans les Etablissement Recevant du Public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle propose que les communes et la CCPAL se regroupent pour réaliser dans un marché unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric SACCO



Le Président,  
Gilles RIPERT

